

Préfecture des LANDES

Commune de GELOUX

**Demande de permis de construire pour un projet
d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol**

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 2 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Jean-Philippe THEON

Pour mémoire : Geloux est un village rural situé à 15 km au Nord-Ouest de Mont de Marsan, en retrait d'environ 3 km de la route départementale RD 834, axe structurant permettant de rallier Bordeaux. Village de 700 habitants à la pression immobilière faible, Geloux est une commune forestière (85 % de sa superficie) ou l'activité est essentiellement agricole, cultures tournantes (maïs, colza...) et élevage avicole.

1- Rappel succinct du projet :

Cette enquête a pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 11,15 ha sur la commune de Geloux sur des terrains communaux.

Le projet est localisé à 3,5 km au Nord-Est du centre bourg sur une parcelle boisée appartenant à la commune, n'ayant pas de vocation agricole.

Le porteur du projet, la société NEOEN a, par arrêté de Mme la Préfète des Landes en date du 12 mai 2021, obtenu l'autorisation de défrichement des parcelles concernées par le projet.

Le projet occupera un terrain de 11,15 hectares pour une puissance estimée à 12,77 Mwc.

Il prévoit l'installation de 23652 modules photovoltaïques de dimension 2,256 m de long et 1,113 m de large.

2- Commentaires d'ordre général sur la procédure

- Le dossier d'enquête publique réalisé par le porteur de projet est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme.

L'étude d'impact incluse et réalisée par le bureau d'études ETEN est de bonne qualité, bien documentée avec de nombreuses illustrations.

A mon sens ce document est exhaustif et facile à lire.

- L'information préalable du public mise en œuvre est satisfaisante par rapport aux exigences législatives en vigueur :

affichage en mairie

affichage sur voie d'accès au site

affichage sur site

publications dans la presse

parutions sur site internet de la Préfecture

- La durée de l'enquête publique et ses modalités ont été suffisantes pour que le public puisse librement accéder au dossier et s'exprimer.

L'arrêté modificatif a prolongé de 7 jours la durée de l'enquête publique suite à reprise par le commissaire suppléant sans autre perturbation pour le déroulement.

- La visite des lieux s'est déroulée le 27 avril 2023 en présence du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant. Ainsi lors de la prise de fonction du commissaire suppléant lors de l'arrêté modificatif celui ci avait déjà une connaissance du dossier et a pu exercer ses fonctions dans un délai court sans retarder le déroulement.

Lors de cette visite étaient présents la cheffe de projet de NEOEN et les élus de la commune de Geloux

- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 juin (9h00) au lundi 10 juillet (9h00), soit une durée de 38,5 jours consécutifs. Trois permanences ont été assurées à la mairie de Geloux. Des échanges permanents pour précisions et/ou questions ont eu lieu avec le représentant du porteur de projet.

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat, des dispositions matérielles d'accueil du public optimales et une grande disponibilité des élus et du personnel communal.

Il n'y a eu aucune visite du public.

- Dans le délai imparti une observation a été remise en mairie et agrafée sur le registre d'enquête publique.

Une observation a été reçue par voie électronique sur le site de la DDTM et transmise au commissaire enquêteur par voie électronique. Il s'agit de la même observation scannée que celle manuscrite déposée en mairie.

Cette observation se révèle être défavorable. Il est répondu à chaque thème dans le rapport d'enquête.

- Le jeudi 13 juillet, en mairie de Geloux, j'ai remis en mains propres et commenté le procès verbal de synthèse à Mme STUMM Philippine, cheffe de projet et représentante du maître d'ouvrage.

Un mémoire en réponse m'est parvenu par voie électronique le 19 juillet et par voie postale le 21 juillet.

3 - Conclusions motivées

Le commissaire enquêteur fonde son avis sur les éléments suivants :

- **l'intérêt du projet est indéniable** car participant à l'atteinte des **objectifs nationaux** (33 % de la consommation finale brute en énergies renouvelables en 2030, programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028).

Il est aussi décliné dans les politiques régionales (SRADDET Nouvelle-Aquitaine), départementale et communautaire (PADD du PLUI et futur Plan Climat Air Énergie Territorial).

Il répond aussi aux aspirations communales déjà marquées par Geloux1 et s'inscrit dans la durée (30 ans).

- C'est un projet initié en 2018 qui s'inscrit dans la durée, il a fait l'objet de deux enquêtes publiques préalables pour l'autorisation de défrichement et la déclaration de projet pour mise en conformité du PLUI.

La participation du public a été faible à chaque enquête et s'est toujours déroulée dans un bon climat.

Chaque enquête publique a reçu un avis favorable des commissaires enquêteurs.

- Il n'y a qu'une observation déposée et pas de visite lors de cette enquête.

Le choix du site est judicieux, il est à l'écart du bourg, plus de 3 km dans une zone inhabitée.

Il n'y aura donc pas de perturbations ni désagréments pour les habitants pendant la phase construction.

De plus il se situe en prolongation immédiate (300 m) du site actuel de Geloux1 en exploitation depuis plusieurs années.

Il y a une excellente acceptabilité sociale des habitants pour ce projet.

- Le projet recueille non seulement un avis favorable de la commune et de l'intercommunalité mais il est soutenu par ces collectivités.

L'agglomération de Mont de Marsan mène une politique dynamique en matière d'énergies renouvelables inscrite dans son PADD et son PLUI.

La délibération de Mont de Marsan Agglo modifiant le zonage du PLUI pour ce projet montre la volonté des élus.

- Le projet tient compte des avis et remarques des personnes publiques associées.

Les mémoires en réponse du porteur de projet sont clairs, détaillés, établis avec références juridiques et s'appuient sur des énoncés scientifiques démontrés.

Le porteur de projet a inclus dans son dossier de présentation le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 20/01/2023.

Les mesures d'évitement, qui sont clairement présentées dans le cadre de la recherche de sites alternatifs, ont été prises par l'implantation en dehors de toute zone à enjeux et ainsi appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

- La mesure D40 du SDAGE Adour-Garonne préconise « Eviter, réduire ou à défaut compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides ».

Le projet a été revu pendant l'instruction de la demande de défrichement pour diminuer l'imperméabilisation des zones humides de 5160 m² à 2902 m². L'imperméabilisation est limitée aux pistes lourdes et aux bâtiments.

Le projet prévoit une compensation sur une surface de 8723 m² soit une compensation finale d'environ 300 %, répondant ainsi aux exigences du SDAGE.

Le choix du site « grand communal » n'impacte aucun habitat d'impact d'espèce patrimoniale d'après l'étude d'impact ETEN.

La DREAL dans son avis à la DDTM a confirmé que le projet ne nécessite pas le dépôt d'une demande de dérogation.

- Le risque feux de forêts dans une zone fortement exposée engendre des contraintes définies par le SDIS. La stricte application des préconisations sont prises en compte dans la conception du projet.

Les principales étant l'obligation légale de débroussaillage (OLD), l'établissement d'une piste interne périphérique de 6 m et d'une bande dite à « sable blanc » de 5 m périphérique, un point d'eau incendie extérieur (PEI) .

La piste DFCI existante est hors emprise clôturée et sera donc maintenue.

Au regard des incendies de l'été 2022, les préconisations contre le risque incendie doivent faire l'objet de la plus grande attention lors de la construction du projet et dans sa phase exploitation.

4- Avis du commissaire enquêteur

Considérant que ce projet bien étudié et défini contribue à la politique nationale de développement des énergies renouvelables,
qu'il est porté par la volonté des élus communaux et intercommunaux
qu'il est doté d'une bonne acceptabilité sociale montré par les deux enquêtes publiques précédentes et le déroulement de celle ci,
que sa situation hors du village n'impose pas de contraintes aux habitants,
que les avis et remarques des personnes publiques associées ont été pris en compte
que la séquence Eviter-Réduire-Compenser a été bien définie et appliquée,
que les mesures compensatoires sont pertinentes et en adéquation avec les impacts engendrés,

Au regard de la situation en milieu forestier, je propose la recommandation suivante :

au-delà des aspects réglementaires que les dispositions maximales soient prises par rapport au risque incendie tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

J'émet un avis favorable à la demande de permis de construire pour un projet d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Geloux.

Fait à Aire sur l'Adour, le 7 août 2023

Jean-Philippe THEON, commissaire enquêteur
Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteur Adour-Gascogne